

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 4 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin et Pierre Blouin.

Lee Brazel est absent et son absence est motivée.

La directrice générale, Sarah Lévesque, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19 h**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-01

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- 11. 1 Règlement 300-06-2008
- 11.2 Branchements sur la rue principale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2023

2023-12-02

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public dans la salle.

5. DEMANDES DES CITOYENS

2023-12-03

5.1 Partenariat – Défi OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE des élèves de l'école primaire des Trois-Cantons participent au Défi OSENTREPRENDRE Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les initiatives entrepreneuriales;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 100 \$ au Défi OSENTREPRENDRE Estrie;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.2 Fondation Pauline Beaudry

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

5.3 Contribution à Tourisme Haut-Saint-François

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

5.4 Demande de commandite - Club de patinage artistique

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

5.5 Demande de don - MIRA

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

6.2 Adhésion FQM-2024

2023-12-04

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en tant que membre, bénéficie de différents services gratuits ou à faibles coûts de la part de la FQM;

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024 pour un montant de 1 247.01 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3 Lettre de démission-poste de conseiller

La lettre de démission du conseiller Lee Brazel est déposée à l'ensemble du conseil municipal. Le maire mentionne qu'une élection devra avoir lieu à l'hiver ou au printemps 2024.

2023-12-05

6.4 Intérêts pécuniaires et déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés

CONSIDÉRANT QUE 30 jours après son élection et à la date d'anniversaire de son élection, le candidat élu doit déposer une déclaration de ses intérêts pécuniaires, à défaut de quoi il ne peut siéger au conseil;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE les élus suivants déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires :

M. André Perron, maire
Mme Marie-Michèle Turgeon, conseillère
M. Marc Bégin, conseiller
M. Yves Bond, conseiller
M. Denys Gosselin, conseiller
M. Pierre Blouin, conseiller

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5 Correspondance MAMH

La directrice générale présente au conseil municipal la correspondance reçue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au cours du dernier mois.

6.6 Correspondance MRC du HSF

La directrice générale présente au conseil municipal les documents reçus de la MRC du Haut-Saint-François au cours du dernier mois.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

7.1 Administration

La directrice générale, Sarah Lévesque, dépose son rapport des activités de fonctionnement du dernier mois et mentionne les montants à recevoir d'ici la fin de l'année 2023.

7.1.1 Adhésion COMBEQ-2024

2023-12-06

CONSIDÉRANT QUE le soutien à l'inspection suscite des questionnements;

CONSIDÉRANT QUE la formation dispensée par la COMBEQ est pertinente au soutien à l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour obtenir une journée de travail supplémentaire par semaine de la firme Urbateck est d'environ 20 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux et efficace pour la municipalité de fournir une formation à Maude Rousseau, adjointe administrative, pour qu'elle puisse soutenir le travail de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la COMBEQ pour l'année 2024;

ET d'inscrire Maude Rousseau, adjointe administrative, comme bénéficiaire pour qu'elle puisse obtenir de la formation et être en soutien au travail de l'inspecteur municipal;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à payer le renouvellement de l'adhésion 2024 à la COMBEQ pour une somme de 380 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2 Contrat de service INFOTECH 2024

2023-12-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin des services informatiques d'Infotech pour ses opérations administratives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service incluant le soutien informatique pour l'année 2024 et la modernisation du système Aurora Financier au montant de 6 816.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Infotech est la seule compagnie qui offre ce genre de services dans la région;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de renouveler le contrat, option régulière, avec Infotech du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant de 6 816.00 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3 Renouvellement Assurance FQM-2024

2023-12-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est dans l'obligation de souscrire à une assurance correspondant à la réelle valeur de ses bâtiments afin d'éviter toute situation de sous-assurance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service pour le renouvellement des assurances avec FQM assurances au montant de 42 004.24 \$, taxes incluses, pour l'année 2024;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de FQM assurances au montant de 42 004.24 \$, taxes incluses, pour l'année 2024;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4 Dépôt des travaux TECQ 2019-2024

2023-12-09

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement

des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à procéder au dépôt des travaux de la TECQ 2019-2024 de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton tel que prévu dans les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5 Tarification Cour municipale 2024

Dû au manque d'information dans la lettre reçue de la ville d'East Angus, le conseil municipal décide de reporter ce point à la séance du conseil du 15 janvier 2024.

7.2 Sécurité publique

7.2.1 Rapport du directeur incendie

Le conseil municipal prend connaissance du rapport incendie déposé par M. Daniel Fortier pour les interventions du mois de novembre.

7.2.2 Entente préventionniste 2024

2023-12-10

ATTENDU que la MRC de Coaticook effectue les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de la municipalité de Saint-Isidore de Clifton depuis 2020;

ATTENDU que selon le schéma en vigueur sur leur territoire, on dénombre une dizaine de risques à inspecter annuellement;

ATTENDU que la MRC a signé avec la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton une entente intermunicipale déterminant les obligations de chacune des parties conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le coût annuel doit toutefois être révisé;

ATTENDU les coûts associés au nouveau logiciel, qui sera également utilisé pour le traitement des déclarations de sinistre incendie (DSI) de la municipalité;

ATTENDU qu'il est proposé d'inclure un pourcentage en fonction de la «population» qui est le critère de répartition utilisé dans cette catégorie de fonctions au niveau du budget de la MRC, évalué à 0,037 %;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité

régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de renouveler, pour l'année 2024, le mandat de la MRC de Coaticook pour les inspections à risques élevés et très élevés au coût de 69,95 \$ avant toutes taxes pour le logiciel, auquel sera ajouté un taux horaire de 55 \$ avant toutes taxes et frais de déplacement en sus, mais incluant les frais de gestion de 7 %;

ET de mandater la directrice générale, Sarah Lévesque, et le maire, André Perron à signer le renouvellement du mandat et à effectuer le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 Voirie

7.3.1 Rapport du représentant de la voirie

Des discussions à propos de la voirie ont eu lieu à huis clos à la fin de la séance publique.

7.3.2 Reddition de compte PPA-ES dossier 2021

2023-12-11

Programme d'aide à la voirie locale

Sous-volet—Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux

Dossier : 00030569-1

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

Résolution numéro : 2023-12-11

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU et adopté que le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton approuve les dépenses d'un montant de 49 419 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.3 Reddition de compte PPA-CE 2023

2023-12-12

Programme d'aide à la voirie locale
Sous-volet–Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

Dossier: HZN94883-41012(5)-20230518-022
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
Résolution numéro: 2023-12-12

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU et adopté que le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton approuve les dépenses d'un montant de 49 461.15 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 Environnement

2023-12-13

7.4.1 Calendrier des collectes 2024 - version finale

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des collectes 2024 a été modifié selon les recommandations du directeur de la voirie et pour mieux répondre aux besoins de la municipalité;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU d'adopter la version finale du calendrier des collectes 2024;

ET d'en fournir une copie à chaque citoyen de la municipalité par l'entremise du bulletin municipal l'Envol le 21 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 Loisirs

2023-12-14

7.5.1 Contrat de travail Mélodie Caissie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chartierville, de La Patrie et de Saint-Isidore-de-Clifton se sont entendues sur les termes d'une entente intermunicipale pour une ressource partagée en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente fait partie du Volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe Coopération intermunicipale, du Fonds régions et ruralité géré par le ministère des Affaires municipales du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités ont obtenues une aide financière de 250 000 \$ répartie sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désignent entre elle que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton agira comme fiduciaire de trésorerie des sommes d'argent touchées par l'entente;

CONSIDÉRANT QUE Mélodie Caissie a accepté les termes du contrat de travail qui lui a été présenté;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'entériner ledit contrat de travail qui sera effectif dès la première journée de travail de Mélodie Caissie, soit le lundi 18 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2 Résolution demande d'aide volet 2 MADA

2023-12-15

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le Haut-Saint-François est accrédité comme une MRC amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a contribué dans une démarche de concertation et de mobilisation qui a donné lieu à une politique et un plan d'action local pour répondre aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés en finançant une ressource pour accompagner les MRC et les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de **Denys Gosselin**,

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton se joint à la demande collective de la MRC du Haut-Saint-François pour obtenir l'aide de la coordination de la MRC dans la mise en œuvre de son plan d'action;

QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désigne également le préfet et le directeur général et greffier-trésorier pour la représenter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÈGLEMENT

8.1 Adoption du règlement 2023-170 remplaçant le règlement 2021-146 concernant la tarification

Ce point est reporté à la séance régulière du conseil du 15 janvier 2024.

8.2 Adoption du règlement 2023-171 remplaçant le règlement 2008-55 relatif à l'émission des permis et des certificats

Ce point est reporté à la séance régulière du conseil du 15 janvier 2024.

8.3 Adoption du règlement 2023-172 modifiant le règlement 2021-148 concernant les sessions du conseil

2023-12-16

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment déposé lors de la séance du conseil du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2023-172 modifiant le règlement 2021-148 concernant les sessions du conseil a été présenté à la séance du conseil du 6 novembre 2023;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2023-172 modifiant le règlement 2021-148 concernant les sessions du conseil pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2023-12-17

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par ***Yves Bond***

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 312 997.45 \$ en référence aux chèques nos 2023 00770 à 2023 00849 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 33 804.09 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 41 633.28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

2023-12-18

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

11.1 Règlement 300-06-2008

Le conseiller M. Yves Bond pose une question à propos du règlement provincial concernant l'interdiction de laisser fonctionner le moteur d'une voiture ou d'un camion qui est immobilisé.

Le conseiller M. Yves Bond se déclare satisfait de la réponse obtenue.

11.2 Branchements sur la rue principale

La discussion sur ce point a eu lieu au point 7.1.4 Dépôt des travaux TECQ 2019-2024 et le conseiller M. Yves Bond s'en déclare satisfait.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de public dans la salle.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-12-19

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

De clore la présente séance à **20 h 59**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Perron, maire

Sarah Lévesque, directrice générale